

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Bureau Séance du Jeudi 22 novembre 2018

Membres du Bureau en exercice: 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 6.1

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Etaient présents: M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, , M. Anthony POULIN, , Mme Sylvie WANLIN, , M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF.

<u>Etaient absents</u>: Mme Karima ROCHDI, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, M. Bernard GAVIGNET, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT

Secrétaire de séance : M Nicolas BODIN

Procurations de vote:

Mandants: Y. DELARUE, C. LIME

Mandataires : J. KRIEGER, E. MAILLOT

Délibération n°2018/004462

Rapport n°6.1 - Convention-cadre de coopération transfrontalière avec la Ville de Lausanne

Convention-cadre de coopération transfrontalière avec la Ville de Lausanne

Rapporteur : Pascal CURIE, Vice-Président

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Regule 2 3 NOV. 2018

+ 00

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé:

Le rapprochement entre la CAGB et des collectivités suisses s'inscrit dans le projet de territoire et vise à mettre en œuvre l'orientation de renforcer et dynamiser les alliances. Les coopérations à venir avec la Ville de Lausanne s'inscrivent prioritairement dans les compétences que les deux collectivités ont en commun : la culture, le sport, le tourisme. D'autres initiatives de coopération peuvent potentiellement être accompagnées, dans les domaines de la santé et de l'ESR notamment. Une convention-cadre de coopération transfrontalière entre la Ville de Lausanne et la CAGB permet de formaliser les bases de ces projets à venir.

I. Une coopération fondée sur de nombreuses similitudes

Conformément au projet de territoire, le Grand Besançon œuvre au renforcement de l'espace économique et culturel avec la Suisse. La ville de Lausanne, située comme Besançon au pied de l'Arc jurassien, assure comme le Grand Besançon un certain nombre de fonctions métropolitaines dans les domaines de la santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ou encore le développement économique. Les deux collectivités exercent également, chacune dans sa région, une fonction de centralité et d'attractivité territoriale.

Outre les similitudes géographiques et démographiques que présentent ces deux territoires, les politiques publiques portées par la Ville de Lausanne et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon présentent de nombreuses convergences, notamment dans les domaines du sport outdoor pour tous et des arts (musique, théâtre, beaux-arts...), mais aussi celui de l'agriculture périurbaine et des circuits courts.

Dès 2017, un rapprochement entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Lausanne a donné lieu à une série de rencontres thématiques et politiques, qui ont permis, d'une part, d'affirmer l'intérêt mutuel de favoriser des synergies, et d'autre part d'identifier les premiers axes de coopération.

Au regard des compétences et ambitions communes, une convention-cadre de coopération transfrontalière entre la Ville de Lausanne et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sera signée le 23 novembre prochain, à Besançon.

II. Une convention-cadre de coopération transfrontalière pour formaliser les conditions de coopération

La convention définit le cadre des coopérations à venir, notamment dans les domaines de la culture, du tourisme et du sport, dans lesquels les deux collectivités sont compétentes.

Elle ouvre également la possibilité d'impulser des coopérations dans d'autres domaines - tels que l'enseignement supérieur, la santé - dans lesquels d'autres acteurs (publics ou privés) que la Ville de Lausanne sont compétents, mais qu'elle pourra néanmoins accompagner.

La convention est accompagnée d'un plan d'actions annuel. Pour 2019, il est notamment proposé de mettre Lausanne à l'honneur lors du premier festival Grandes Heures Nature. Ainsi, les pistes suivantes sont actuellement à l'étude :

- Une invitation à une sélection de clubs sportifs lausannois à participer aux épreuves ;
- L'organisation d'une course cycliste et/ou d'un ultra trail entre nos deux territoires ;
- Un ou plusieurs intervenants lausannois au cycle de conférences ;
- Une présence d'équipementiers lausannois au salon ;
- Des démonstrations par des start-ups lausannoises ;
- La promotion du territoire Outdoor grand-bisontin lors de grands événements sportifs lausannois (à court terme : JOJ 2020 et « The Spot », manifestation annuelle organisée par Think Sport, réseau d'expertise lausannois dans les domaines du sport et de la santé).

La gouvernance est organisée de manière souple, avec au moins une rencontre politique par an.

La coopération sera animée par les ressources humaines disponibles au sein de chacune des collectivités. Les actions qui naîtront de la convention ne seront pas nécessairement mises en œuvre par celles-ci, mais peuvent l'être par les acteurs des territoires. Les projets qui nécessiteront la mobilisation de ressources nouvelles par la collectivité feront l'objet d'une délibération ad hoc. Le cas échéant, des fonds européens (Interreg France Suisse notamment) seront sollicités.

Si les termes de la convention-cadre sont donc peu contraignants, elle pose toutefois des bases solides pour les coopérations à venir.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la convention-cadre de coopération transfrontalière avec la ville de Lausanne,
- autorise le Monsieur le Président à signer la convention-cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 31 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote: 0

Préfecture du Doubs

Reçule 2 3 NOV. 2018

Contrôlo de legalité

Convention-cadre de coopération transfrontalière

Entre:

La Ville de Lausanne, sise Hôtel de Ville, place de la Palud 2, 1002 Lausanne, Suisse, représentée par son Syndic, Grégoire JUNOD

D'une part, et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, sise 4, rue Gabriel Plançon, 25043 Besançon cedex, France, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération du Bureau du 22 novembre 2018

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

La Ville de Lausanne et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon se situent toutes deux au pied de l'Arc jurassien, espace géographique de coopération transfrontalière à dimensions multiples et compris dans le périmètre du Programme Interreg France Suisse.

Ces deux pôles urbains ont en commun un certain nombre de fonctions métropolitaines qui rayonnent sur ce massif, et bien au-delà. Dotées d'équipements universitaires et hospitaliers, d'une activité économique orientée vers les microtechniques et le domaine biomédical, d'une offre culturelle exceptionnelle et d'équipements sportifs adaptés à la pratique sportive de haut niveau, les deux collectivités exercent ainsi, cha cune dans sa région, une fonction de centralité et d'attractivité territoriale.

Outre les similitudes géographiques et démographiques, les politiques publiques portées par la Ville de Lausanne et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon présentent de nombreuses convergences, notamment dans les domaines du sport outdoor pour tous et des arts (musique, théâtre, beaux-arts...), mais aussi celui de l'agriculture périurbaine et des circuits courts.

D'autre part, les deux parties estiment que les atouts réciproques mériteraient d'être mieux promus auprès des habitants.

Forte de la conviction que des alliances franco-suisses soient basées sur un principe gagnantgagnant, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a inscrit cet axe de travail dans son Projet de territoire, approuvé en Conseil de communauté le 29 juin 2018.

Dès 2017, un rapprochement entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Lausanne a donné lieu à une série de rencontres thématiques, qui ont permis, d'une part, d'affirmer l'intérêt mutuel de favoriser des synergies, et d'autre part d'identifier les premiers axes de coopération.

Au vu de ce qui précède, la Ville de Lausanne et la Communauté d'agglomération du Grand Besançon souhaitent formaliser le cadre institutionnel des coopérations qu'elles souhaitent impulser.

Article 1 - Objet de la convention-cadre

Cet accord vise à formaliser l'intention de coopération entre les deux parties, prioritairement sur quelques thématiques qui sont définies ci-après, ainsi que les modalités qui seront mises en œuvre pour structurer la coopération.

Article 2 - Thématiques de coopération

Les thématiques suivantes ont à ce stade été identifiées comme étant des axes de coopération prioritaires : culture, tourisme, sport. Les deux parties sont compétentes en la matière et ces domaines font l'objet de politiques publiques volontaristes de part et d'autre.

Les deux parties notent qu'il existe une porosité entre ces domaines et d'autres, tels que l'enseignement supérieur et la recherche, la santé, le développement économique et l'innovation, ou encore l'agriculture de proximité et la valorisation des produits de terroir.

Elles s'efforceront d'appuyer activement l'émergence de synergies dans l'ensemble de ces domaines en tenant aussi compte de leurs domaines de compétences respectifs.

Article 3 – Mobilisation des acteurs des territoires

Les pouvoirs publics ne sont pas seuls à intervenir dans les domaines cités. Il existe une multitude d'acteurs de statut privé (associations, fondations...) et public de part et d'autre. Les parties conviennent d'œuvrer dans un premier temps au rapprochement de ceux-ci dans ces domaines.

À cette fin, les deux parties faciliteront les rencontres d'acteurs œuvrant dans des domaines similaires et stimuleront les synergies émergeantes. Elles assureront un suivi des contacts établis. La Ville de Lausanne et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pourront par ailleurs potentiellement venir en soutien (conseils techniques, mise à disposition de moyens en nature) aux actions de coopération concrètes qui naîtront de ces rapprochements, et qui feront le cas échéant l'objet de conventions spécifiques.

Pour ce faire, chacune des parties désigne au sein de ses services des interlocuteurs référents pour chacune des thématiques, ainsi qu'un coordonnateur.

Les partenaires institutionnels territoriaux pourront être invités à prendre part aux coopérations à une échelle territoriale élargie dont notamment le Canton de Vaud, les services déconcentrés de l'État français, la région Bourgogne-Franche-Comté, le département du Doubs, la Ville de Besançon, les hôpitaux universitaires, les universités et autres établissements d'enseignement supérieur, les laboratoires de recherche, les chambres consulaires ainsi que les acteurs économiques.

Article 4 - Moyens affectés à la mise en œuvre

La convention-cadre sera animée par les ressources humaines disponibles au sein de chacune des collectivités.

Les projets qui naîtront de cette convention ne seront pas nécessairement portés par les collectivités.

Lorsque le besoin se fera sentir d'engager des dépenses permettant la mise en œuvre de projets de coopération auxquels les collectivités prennent directement part, une convention de coopération transfrontalière opérationnelle sera signée entre les parties.

Pour les projets de coopération dans les thématiques citées, il peut être fait appel au fonds européens dont notamment le programme Interreg France Suisse (les axes thématiques soutenus par ce programme pour la période jusqu'à 2020 sont l'innovation, la valorisation des ressources naturelles et culturelles, la mobilité et l'emploi), aux fonds fédéraux et cantonaux ou encore au fonds Petits projets de l'Arc jurassien.

Article 5 - Gouvernance

La conduite politique de la collaboration est placée sous la responsabilité du Président du Grand Besançon et du Syndic de Lausanne. Ceux-ci conviennent de se réunir chaque fois que nécessaire mais au moins une fois par an, alternativement à Lausanne et à Besançon. La partie organisatrice de la réunion est chargée de diffuser les convocations, au moins un mois au préalable.

Les représentants de chaque collectivité peuvent se faire accompagner, selon les besoins, des élus en charge des domaines concernés par la collaboration.

lls::

- Donnent les orientations à court, moyen et long terme. À cette fin, ils arrêtent un programme de travail pour l'année à venir ainsi qu'une feuille de route à moyen et long terme ;
 - Impulsent l'émergence d'actions et de projets de coopération portés par les acteurs des deux territoires ;
 - Évaluent l'état d'avancement des initiatives en cours ;
 - Définissent les moyens d'accompagnement qui seront déployés pour le bon déroulement de celles-ci.

Leurs rencontres sont préparées par les responsables techniques des projets désignés par chaque partie. Ceux-ci se réunissent en outre chaque fois que nécessaire pour assurer l'avancement des projets et adaptent la configuration de ces rencontres aux besoins découlant des projets en cours et envisagés.

Article 6 - Durée

Cette convention-cadre entre en vigueur à sa date de signature pour une durée de cinq ans. Il se renouvelle tacitement pour la même durée.

Elle peut être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties, après en avoir averti l'autre partie par lettre recommandée et motivée. La durée de préavis est de trois mois.

Article 7 - Litiges

En cas de litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention-cadre, les parties rechercheront une solution amiable.

Signé à Besançon en deux exemplaires, le 23 novembre 2018

Le syndic de Lausanne,

Le président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

125-00

Grégoire JUNOD

Jean-Louis FOUSSERET

ANNEXE A LA CONVENTION-CADRE

Plan d'actions Lausanne – Grand Besançon 2019

Sport et santé

- 1. Lausanne invitée d'honneur du premier festival Grandes heures nature (13 au 16 juin 2019) :
 - Invitation aux clubs lausannois à participer aux épreuves sportives
 - Promotion du festival par le biais du réseau d'affichage à Lausanne
 - Organisation d'une épreuve sportive commune avec arrivée au cœur du festival
 - Présence d'un conférencier issu du milieu sportif lausannois
 - Démonstrations de start-ups lausannoises dans le domaine de l'innovation
 - Présence d'équipementiers lausannois au salon
 - Promotion des Jeux Olympiques Jeunesse qui se dérouleront en janvier 2020 à Lausanne et du réseau Think sport
- 2. Invitation d'acteurs grand-bisontins à The Spot (rencontre annuelle des membres du réseau Think sport), Lausanne, 28-29 mai 2019
- 3. Invitation d'acteurs lausannois à l'édition 2019 du Hacking health à Besançon
- 4. Organisation d'une rencontre entre acteurs grand-bisontins et lausannois de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le domaine de la santé et du sport-santé

Culture

- 5. Mise en contact d'acteurs culturels grand-bisontins et lausannois afin de susciter des synergies
- 6. Réflexion sur un projet de coopération entre la Rodia et les Docks : recherche et application entre musiques actuelles et technologie
- 7. Publicité réciproque des événements culturels majeurs par le biais des réseaux d'affiches sur les voies publiques

Tourisme

8. Identification de pistes de promotion réciproque de produits de terroir et mise en contact des acteurs concernés en vue de la définition d'un plan d'actions dédié